

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le premier juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTTE**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Pierre **DANIELIDES**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER**, M. Jean-Michel **CHOUVIER**, Mme Jeanine **FAILLA**, Mme Audrey **SEQUEIRA**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, M. Mamadou **DISSA**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Sandrine **VELOURS**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. Jonathan **BEL** par M. Gérard **DEZEMPTTE**
Mme Anne-Claude **COLIN** par Mme Nathalie **GARSI**
M. René **LASSELIN** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Karine **BERNARD** par M. Fabien **GAUTHIER**
Mme Elizabete **EBRUSUM** par Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**
Mme Allison **JACQUEMIN** par M. Jean-François **RODRIGUEZ**
Mme Naïra **GRIGORIAN** par Mme Annick **GALLEGO**
M. Henrique José **ANTONIO** par M. Pierre **DANIELIDES**
M. Pierre **FOUQUET** par M. Mamadou **DISSA**

ETAIENT EXCUSES : M. Frédéric **BOYER** (Arrivé à 18h35)
M. Jérôme **JOANNON** (Arrivé à 18h50)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie **GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21 et suivants, L.103-6 et R.153-3 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2008 approuvant le Plan Local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2012 modifiant le Plan Local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du PADD, projet d'aménagement et de développement durables, intervenu en séance du Conseil Municipal le 10 Avril 2019, acté par délibération ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

VU l'avis de l'Etat en date du 11 septembre 2023 ;

VU les avis reçus des Personnes Publiques consultées ;

2024-V-052

VU l'avis délibéré n°2023-ARA-AUPP-1296 le 14 septembre 2023 de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe) sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Charvieu-Chavagneux (38) ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 27 juillet 2023 ;

VU l'arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique unique relative aux projets de révision du Plan Local d'Urbanisme et d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales en date du 21 novembre 2023 ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique portant sur les projets de révision du plan local d'urbanisme, d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales de la commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX à laquelle il a été procédé du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 15 février 2024 ;

VU l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

CONSIDERANT que les réserves et remarques issues des avis de l'Etat et des personnes publiques consultées, ainsi que les résultats de l'enquête publique (observations du public et avis du commissaire enquêteur) justifient pour certaines des adaptations mineures qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU ;

Les modifications du projet de PLU sont recensées dans une annexe jointe à la présente délibération.

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme, comprenant le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage des eaux pluviales, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, faisant suite à :

- la réunion organisée le 7 mai 2024 à laquelle les représentants de la DDT/SANO et du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD) ont été invités et au cours de laquelle les propositions de prise en compte de leurs avis ont été analysées ;
- la séance de travail organisée le 13 juin 2024 à laquelle les élus ont été invités et au cours de laquelle les propositions de modifications du projet de révision du PLU ont été présentées,
- la mise à disposition des élus du Conseil municipal :
 - du dossier de révision du PLU faisant apparaître les évolutions apportées aux différentes pièces,
 - du dossier soumis à l'enquête comprenant notamment les avis de l'Etat, de la MRAe, des PPA et de la CDPENAF,
 - du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER que le PLU révisé est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Charvieu-Chavagneux aux jours et heures d'ouverture,

2024-V-052

- à la sous-Préfecture de La Tour du Pin, au Bureau des Affaires Communales,
- sur le site du géoportail de l'urbanisme ;

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionnés à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera également effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué ;

ARTICLE 5 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

29 votes POUR

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le
Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le


Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère